

ARRETE MUNICIPAL N° 725/2022-PM/SdB/JOD
PORTANT AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DE CADAVRES D'ANIMAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 226-4 du Code Rural ;
VU l'avis de non enlèvement du Service Public d'Equarrissage N° 267663 en date du 15/12/22 ;
VU la demande d'autorisation d'enfouissement établie par Monsieur PAYET Paul de la SCA Bras Creux, chemin Tamarhauts – 974318 La Plaine des Cafres ;
CONSIDERANT le fait que deux cadavres de cervidés de vingt kilos environ, a été découvert au chemin Tamarhauts – appartenant l'élevage de Monsieur PAYET Paul ;
VU que ces cadavres ne peuvent être enlevés par le Service Public de l'Equarrissage ;
CONSIDERANT les risques sanitaires induits par le non enlèvement des cadavres ;
DANS l'intérêt de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PAYET Paul, est autorisé à enfouir sur la parcelle cadastrée DN52 les cadavres de cervidés de 20 kilos environ et appartenant au cheptel n° FR 974 008.

ARTICLE 2 : Les frais d'enfouissement sont à la charge du propriétaire ou du détenteur des cadavres d'animaux, qui doit également fournir une quantité de chaux vive égale à 10 % du poids des cadavres.


ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire ou détenteur des cadavres d'animaux mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur des cadavres d'animaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Poste de police municipale, Monsieur le Directeur du GDS Run Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché, publié au registre des actes administratifs communaux, et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Fait au TAMPON, le 15 décembre 2022
LE MAIRE,

Notifié le 26 Decembre 2022 15h
(Signature du propriétaire ou détenteur des cadavres d'animaux)



Pour
André THIEN-AH-KOON
et par délégation
Augustine ROMANO
4^{ème} Adjointe